

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique
GRO-STOP MAX*

de la société **CERTIS EUROPE B.V.**
enregistrée sous le **n°2015-1435**

Vu les conclusions de l'évaluation du 09 octobre 2015,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	GRO-STOP MAX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS EUROPE B.V. 5 rue Galilée 78280 Guyancourt FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	300 g/L – chlorprophame
Numéro d'intrant	2140143
Numéro d'AMM	2140092
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

25 NOV. 2015



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballage(s) du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bidons coextrudés en polyéthylène haute densité / polyamide	10 L